



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 octobre 2019

Présents :MM. M. S.Lasseaux, **Bourgmestre, Président**
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, M. Massaux **Echevin(e)s**
MM. P.Helson, Genard, Lechat, M.Helson, Mme Flament, M. Lottin, MM.
Nocent, Charlier, Mme Rivero Garcia, M. C.Lasseaux, Mme Vanolst, MM. Pinot,
Debroux et Paquet, Mme Burllet-Diez **Conseiller(e)s**
M. Pierard, **Présidente du Conseil de l'Action Sociale**
Mathieu Bolle, **Directeur général**

Objet: Tarif de location des salles communales de l'entité
APPROUVE GW le 02/12/2019

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution belge, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu la première partie Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 et les articles L1232-1 à 1232-32 (dispositions relatives aux funérailles et aux sépultures);

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège communal;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 15/10/2019, et ce conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis positif du Directeur financier du 16/10/2019;

ARRETE

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus le tarif de location des salles communales de l'entité suivant le tableau ci-dessous :

	<u>Hanzinelle</u>	<u>Morialmé</u>	<u>Thy-le-Bauduin</u>	<u>Chaumont</u>
Personnes de l'entité				
Location de la salle :	250,00 €*	300,00 €*	250,00 €*	200,00 €*
Buvette et local cuisine :	50,00 €	50,00 €		
Réunions, entraînements :	15,00 €/h	15,00 €/h	15,00 €/h	15,00 €/h
Enterrements :	100,00 €*	100,00 €*	100,00 €*	100,00 €*
Personnes hors entité				
Location de la salle :	300,00 €	400,00 €*	300,00 €*	250,00 €*
CAUTION	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

*Le nettoyage n'est pas compris dans la location de la salle – Prix du nettoyage : 80,00 €

Article 2

La redevance est due par la personne qui en fait la demande.

Article 3

Le paiement de la redevance et de la caution devra avoir lieu dans le mois à dater de l'envoi de l'état de frais et prestations dressé par les services communaux et au maximum trois jours ouvrables avant la location effective, et ce par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'administration communale, ou simultanément au moment de la demande, dans les mains du Directeur financier ou de son préposé qui en délivrera quittance.

Article 4

La caution sera remboursée intégralement par Le Directeur financier ou son préposé, dès qu'il aura été établi, après l'occupation de la (des) salle(s), qu'aucun dommage ou dégât n'a été causé, de ce chef, tant au bâtiment lui-même qu'à ses installations ou au matériel mis à la disposition du locataire. Elle sera retenue partiellement ou totalement, dans le cas contraire, jusqu'à concurrence du montant du dommage causé à la Commune, ce, sans préjudice à l'exigibilité, auprès du locataire, du supplément éventuel, si ce montant est supérieur à celui de la caution.

Dans le cadre de la politique communale, en matière de collecte et de traitement des déchets, une somme de 25,00Eur sera retenue, sur la caution, si le locataire, dans le cadre de l'occupation de la (des) salle(s), ne respecte pas les directives, au moyen des conteneurs ou autres récipients qui auront été mis à sa disposition. Cette situation sera constatée lors de l'établissement de l'état des lieux, après l'occupation.

Article 5

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du code la Démocratie Locale et de Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,
(s) M. BOILE

Le Directeur général,

Par le Conseil communal,

Pour expédition conforme,

Le Président,
(s) S. LASSEAUX

Le Bourgmestre,